

N° 7733<sup>7</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2020-2021

**PROJET DE LOI**

modifiant :

- 1° la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 ;
- 2° la loi modifiée du 1er août 2018 sur la déclaration obligatoire de certaines maladies dans le cadre de la protection de la santé publique

\* \* \*

## SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Président du Conseil d'État (14.12.2020).....	1
2) Dépêche du Président du Conseil d'État au Président de la Chambre des Députés (14.12.2020).....	2

\*

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES  
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT**

(14.12.2020)

Madame le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser la présente pour vous informer que la Commission de la Santé et des Sports a décidé, en sa réunion de ce jour, de ne pas reprendre l'article 3 du projet de loi sous rubrique qui propose de modifier l'article 3<sup>ter</sup>, alinéa 2 de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19.

La suppression de l'article 3 du projet de loi 7733 nécessite une renumérotation des articles subséquents dudit projet de loi.

Le libellé de l'article 3<sup>ter</sup>, alinéa 2, de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 est partant maintenu dans sa version actuelle qui se lit de la manière suivante :

« **Art. 3.** [...] »

*Les établissements destinés à l'exercice du culte sont autorisés à rester ouverts exclusivement pour cet exercice, dans le respect des dispositions de l'article 4, paragraphes 2 à 6. ».*

La Commission de la Santé et des Sports estime que la suppression de l'article 3 du projet de loi sous référence n'est pas à considérer comme étant un amendement parlementaire comme elle n'affecte pas en tant que telle l'intégrité du texte de loi de base sujette à modification, à savoir la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19

\*

Copie de la présente est adressée pour information à Monsieur Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'État, à Monsieur Marc Hansen, Ministre aux Relations avec le Parlement et à Madame Paulette Lenert, Ministre de la Santé.

Veillez agréer, Madame le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

*Le Président de la Chambre des Députés,*  
Fernand ETGEN

\*

**DEPECHE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT  
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(14.12.2020)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre datée du 14 décembre 2020 concernant le projet de loi élargé, dans laquelle vous informez le Conseil d'État de la suppression de l'article 3 du projet de loi élargé.

Étant donné que la suppression envisagée fera en sorte que le texte existant de l'article 3<sup>ter</sup>, alinéa 2, de la loi existante sera maintenu et que l'abandon de la modification envisagée à l'article 3 du projet de loi n'a aucun impact sur les autres dispositions du projet de loi sous rubrique, le Conseil d'État peut marquer son accord avec le retrait envisagé de cette modification.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*La Présidente du Conseil d'État,*  
Agy DURDU